

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°32- 2023

Séance du 14 Avril 2023

Date Convocation : 22/03/2023

Date Affichage : 22 /03/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 08

Nombre de procurations : 03

Nombre de voix exprimées :

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à dix-huit heures , le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mme PELATAN Nicole, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné procuration : Mme LEZE Christine à Mme MILLET Cécile, Mme ADAM Agnès à M. GONNET Thierry, M. PERCETTI Jérôme à Mme PELATAN Nicole.

Absents excusés : M. PONTET Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : Subventions Associations 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a reçu 5 dossiers de demandes de subventions des associations suivantes :

Sou des Ecoles de Robiac-Rochessadoules

Comité Animation et Loisirs

Les Passeurs de Mémoire

Mimosa

La Tribute

L'Association des producteurs de châtaigne des Cévennes

Après examen des différentes demandes, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer les montants suivants :

ASSOCIATION	SUBVENTION	NOMBRES DE VOIX
Le Sou des Ecoles de Robiac-Rochessadoules	1 000,00 € *	10 Voix pour
Comité d'Animation et Loisirs (Festival chanson française)	3 500,00 € *	10 Voix pour
Les Passeurs de Mémoire (Les Lundis au clair de lune)	500,00 €	09 Voix pour M. D'ORIVIAL J-M ne prend pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20230414-DELIB322023-DE
Reçu le 18/04/2023

Mimosa	600,00 €	10 Voix pour
La Tribute	300,00 €	10 Voix pour
Association des Producteurs de Châtaigne des Cévennes	50,00 €	10 Voix pour

*** Versement 50% avant le 30 juin et le solde après avoir présenté le bilan et les objectifs de la manifestation**

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Nicole PELATAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20230414-DELIB322023-DE
Reçu le 18/04/2023